# DÉLIBÉRATION N° CB 05.05 DU 15 SEPTEMBRE 2005

relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion du 30 juin 2005

Le Comité de bassin Seine-Normandie, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du 30 juin 2005.

Le Secrétaire, Directeur de Magence,

Guy FRADIN

Le Président du Comité de bassin,

André SANTINI

,					
COMTTE	VE	BASSIN	SETNIE_	NODM	ANINTE
COMIL	UL	DUCCTIA		INCHIN	ハーソレエレ

# PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE BASSIN DU 30 JUIN 2005

Le 30 juin 2005 à 10 heures, sur convocation du Président du Comité de bassin, les membres titulaires et suppléants se sont réunis au Pavillon Dauphine à Paris.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 17 MARS 2005
- 2. BILAN D'ACTIVITÉ DU VIEME COMITÉ DE BASSIN (1999-2005)
- 3. PREMIÈRES ORIENTATIONS POUR LA PRÉPARATION DU SDAGE ET DU IX<sup>EME</sup> PROGRAMME
- 4. BON ÉTAT ÉCOLOGIQUE
- 5. ACTION INTERNATIONALE ET LOI DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE
- 6. POINT D'INFORMATION
  - 6.1 Situation hydrologique du bassin
  - 6.2 Schéma directeur des données sur l'eau

# Etaient présents

# M. GALLEY, Président du Comité de bassin

# En qualité de représentant des collectivités territoriales

Mme	CONSTANTIN	accompagnée de sa suppléante Mme LE STRAT
M.	DELPRAT	accompagné de suppléant M. DELAGNEAU
M.	DEA	
M.	DUNCOMBE	en qualité de suppléant de M. MAILLARD
M.	DUPILLE	en qualité de suppléant de M. PELLETAN
M.	FRESCH	en qualité de suppléante de M. BEURDELEY
M.	GIROD	
M.	HALBECQ	accompagné de son suppléant M. GANNÉ
M.	JOURDAIN	
M.	JUILLET	
M.	LARMANOU	
M.	LAURENT	
M.	LEBRUN	en qualité de suppléant de M. GRANGER
M.	LEHO	
M.	MARCHET	
M.	MARCOVITCH	_
M.	MARSEILLE	en qualité de suppléant de M. GALLEY
M.	MERVILLE	
M.	MENUEL	en qualité de suppléant de Mme PILLIÈRE
M.	NICOLAS	accompagné de son suppléant M. JAULNEAU
M.	PARISSE	
M.	PERREUX	
M.	PERROT	
M.	PESQUET	
M.	POPELIN	
M.	SANTINI	accompagné de son suppléant M. OUZOULIAS
M.	SAUVADET F.	accompagné de son suppléant M. JULIEN
M.	TESSIER	
M.	THOURY	
M.	VAMPOUILLE	

# En qualité de représentant des usagers

Μ.	BAILLOT	accompagné de son suppléant M. DAVID accompagné de son suppléant M. OLIVIER
M.	BARRÈRE	accompagne de son suppleant M. OLIVICK
Mme	- <del>-</del> · ·	
Μ.	BIZEC	
Μ.	CHATILLON	
Μ.	COLSON	accompagné de son suppléant M. PADOVAN
Μ.	CUGNIÈRE	
Μ.	DESLANDES	
M.	DEVANNEAUX	
M.		accompagné de son suppléant M. JACQUEMARD
	ELSEN	accompagnée de Mme GENESTIR
Mme	ESTERLINGOT	
M.	FERRET	accompagné de son suppléant M. BOURGEOIS
M.	GILLET	accompagné de son suppléant M. PLEYNET
M.	GIRARDOT	accompagné de M. ARNAUD
M.	GRANJON	accompagné de son suppléant M. DESANLIS
Mme	JANSENS	
M.	JEANNOT	accompagné de son suppléant M. BREDEAU
M.	LANDAIS	
M.	LELUC	en qualité de suppléant de M. FALLOU_
M.	MICHELIER	accompagné de son suppléant M. BAYLE

Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme M. SAPPIN

représentant le Préfet de la Région Haute-Normandie M. VINAULT

Mme VOISIN Chargée de mission auprès du Préfet de région Ile-de-France

## Assistaient également

Mme ALBERTINI Déléguée Régionale des Eco-Maires

M. **ALIX** titre du Conseil Scientifique l'Agence de ľeau de

Seine-Normandie

Mme BAZERQUE au titre du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

M. BERTEAUD Directeur de l'Eau

M. BLONDEL Vice-Président du Conseil général de Seine-Maritime

Scientifique l'eau M. CHEVASSUS Président du Conseil de l'Agence de

Seine-Normandie

M. **DARRAS** Direction du service « eau et assainissement » du Val de Marne

M. DESTREM au titre du SIAAP M. DUMINY au titre du SIAAP

Mme GENIN au titre de la DIREN Ile-de-France Mme GIMET au titre de la DIREN Ile-de-France

Cabinet de M. VAMPOUILLE, Vice-Président du Conseil Régional d'Ile de M. LAPP

France

MANTEY Agent Comptable de l'agence de l'eau Seine-Normandie M.

Mme NABET Directrice «Eau et Assainissement », Conseil Général de l'Eure

Mme SABLIER Secrétaire de la Commission agricole "Eau-Pollution" du bassin Seine-

Normandie

M. STAHL au titre de la Lyonnaise des Eaux

M. VINCENT au titre de la C.C.I. de Paris

## Assistaient au titre de l'agence

M.

CAUSSIN

M. FRADIN, Directeur Général

DECROIX M. SAUVADET M. Mme BAUDON M. GUILLAUME

Mme JOVY M. BORIES

M. BRICHARD Mme KHAROUBI Mme BRISSOT LACAN M.

Mme BROQUEREAU M. LEJEALLE Mme CAUGANT M. MARET

-Procès-verbal de la réunion du Comité de bassin du 30 juin 2005-

Mme MARIOTTE

- nous conclurons notre séance par un point qui n'est pas inscrit à l'ordre du jour qui est une proposition de motion qui sera présentée par M. Pigeaud, vice-président du Comité de bassin.

Je donne enfin la parole à M. le Préfet Landrieu qui souhaite nous dire quelques mots M. Landrieu vous avez la parole ».

### M. LANDRIEU déclare :

« Monsieur le Ministre Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Parlementaires, Messieurs les Préfets, Mesdames et Messieurs,

Pour cette dernière séance du sixième Comité de bassin, je tenais à être présent pour vous saluer vous tous qui avez donné consistance et dynamique à cette institution.

Je voulais en tant que préfet de bassin porter ce témoignage de la qualité de vos travaux et de leur solidité. Vous ne m'en voudrez vraisemblablement pas, et je pense être votre interlocuteur à tous, pour me tourner d'abord vers votre président pour lui rendre hommage.

Aujourd'hui s'achèvent dix huit années de vie du Comité de bassin sous sa présidence.

Sachant que vous resterez parmi nous, non seulement au titre de président d'honneur mais, comme vous l'avez souhaité, en qualité de membre à part entière, les mots qui vont suivre seront sans tristesse mais non sans une certaine émotion et solennité.

En dix huit ans, vous avez grandement influencé deux projets de loi sur l'eau : celle de 1992, votée à l'unanimité par les députés dont vous-même, et celle dont nous espérons l'adoption cette année. A chaque fois, vous avez été le porte-parole de vos pairs auprès du ministre et auprès de l'ensemble des administrations centrales. Et comme j'ai pu le constater en Conférence des présidents de bassin, ce choix ne relève pas de la préséance, mais de la confiance. Cela tient à votre qualité d'écoute, à votre art de négocier, à votre souci d'avancer des propositions et à votre ténacité.

Vous être aussi l'auteur d'un rapport sur « les inondations », un risque dont nos contemporains redeviennent de plus en plus conscients et qu'il faut prévenir par des méthodes douces, à l'exemple de l'Entente Oise-Aisne.

Or ce rapport, comme le groupe créé sous votre égide pour orienter le projet de loi sur l'eau, porte votre nom.

Au sein du Comité de bassin, vous avez aussi gagné la confiance. J'en veux pour preuve votre réélection à l'unanimité par tous ceux qui sont présents ici. Ce n'est pas rien, sachant que vous vous êtes illustré dans l'énergie atomique et au service de la Défense.

Vous avez surtout pris des initiatives qui modifient profondément le fonctionnement de notre institution.

La première fut de créer un fonds humanitaire qui a prouvé sa justesse en Afrique comme en Arménie, et tout récemment hélas avec le tsunami. Pardon d'avoir évoqué ce souvenir personnel, nous en avons quelques autres, mais c'est celui qui me frappe le plus.

C'est à travers ce souvenir de l'homme, qui va porter la bonne parole dans le département le plus lointain du bassin, celui qui passe la nuit sur les routes, que je voulais évoquer aujourd'hui, cher Monsieur le Ministre.

Je ne vous souhaite pas le repos car vous en êtes incapable, je vous souhaite donc de poursuivre toute votre action, tout ce qui vous mobilise, le plus longtemps possible.

Sachez que dans ce Comité de bassin nous serons toujours heureux de dire « nous sommes fiers, nous avons un président d'honneur différent des autres ».

Merci. »

#### M. GALLEY déclare :

« Monsieur le Préfet de région, un grand merci pour la délicatesse avec laquelle vous avez prononcé ce discours de fin de règne et je voudrais m'adresser à vous en disant Cher Ami, parce que depuis le temps assez lointain maintenant où je vous voyais dans un bureau de l'Elysée pour diverses raisons, nous avons établi entre nous deux une relation très sûre et une confiance réciproque qui permettent de faire avancer les choses.

Comme vous l'avez dit je suis au Comité de bassin depuis juin 1979, soit 26 ans, et depuis 18 ans j'ai l'honneur de présider cet organisme.

Je voudrais que tous les membres du Comité de bassin, qui sont tous mes amis, sachent qu'il y aura demain 65 ans exactement que je suis au service de l'Etat, puisque c'est le 1<sup>er</sup> juillet 1940 que je me suis engagé à la France libre et que depuis cette date, quoi qu'il arrive, partout, dans toutes les missions que j'ai faites, j'ai toujours été au service de l'Etat. A un moment où l'on parle de RTT ou des 35 heures, je pense que cela méritait d'être souligné parce que quand on voit la forme de quelqu'un qui à 84 ans et demi reste au service de l'Etat, cela doit être pour vous tous un sacré encouragement pour continuer à vivre et à travailler pour cet Etat.

Le deuxième point concerne certaines caractéristiques de mon action que vous avez d'ailleurs soulignées. Je crois que la principale a été de préserver le consensus, de faire en sorte, que quelle que soit la place que tiennent mes amis dans l'hémicycle politique, la valeur de leur jugement et l'amitié que je leur portais étaient toujours les mêmes. Car c'est fondamental pour une assemblée comme la nôtre de préserver le consensus pour les grandes actions : une assemblée qui se déchire est une assemblée qui n'est pas efficace. C'est avec une certaine fierté que je me dis que dans la majorité des cas, j'ai préservé le consensus de notre assemblée ce qui a permis d'agir.

La troisième chose est que vous m'avez permis Monsieur le Préfet, comme d'ailleurs vos prédécesseurs, d'assister aux réunions du Conseil d'administration. C'est un geste parfaitement gratuit de la part du préfet coordinateur de bassin mais cela a eu un effet assez remarquable du fait que cela m'a permis de m'exprimer notamment dans toutes les circonstances difficiles. Et moi qui étais dans une certaine mesure, institutionnellement parlant, le représentant des élus, des usagers, des industriels, des agriculteurs et de l'Etat, j'ai pu exprimer mon point de vue.

Alors, certes, j'ai soutenu la politique de l'Etat mais en faisant mon possible pour qu'elle soit conforme à l'intérêt général.

Pour faire face aux questions de plus en plus complexes posées par les pollutions diffuses, les procédés d'assainissement, les problèmes de santé liés aux usages de l'eau, fut crée un Conseil scientifique, composé de hautes personnalités scientifiques, susceptible d'éclairer notre Comité et notre Agence sur les problèmes et leurs gammes de solutions envisageables.

Je tiens ici à rendre hommage au dévouement et à l'engagement affirmé de tous ces élus, représentants des usagers, serviteurs de l'Etat qui se sont mobilisés dans toutes ces actions longues et difficiles. Leur désintéressement, leur souci constant de l'intérêt général, faisant le plus souvent abstraction de leurs intérêts catégoriels ont permis une mobilisation constante et remarquable.

Les différents groupes de réflexion sur les projets successifs de réforme institutionnelle de la politique de l'eau, ont fait œuvre précieuse pour contribuer à l'élaboration de la politique de l'eau, par le Gouvernement.

Le fruit de ces travaux a permis le lancement du VIIIème programme et en 2004 la consultation du public, dans le cadre des directives européennes, sur les enjeux à relever par nos collectivités et les différents acteurs de la politique de l'eau.

Sur ces bases, le nouveau Comité de bassin va pouvoir élaborer les programmes d'actions devant conduire, par l'établissement du schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE), aux réalisations et aux actions nécessaires à l'objectif ambitieux: le bon état écologique de la ressource en eau et des milieux aquatiques d'ici 2015.»

M. MARCOVITCH note que ce rapport évoque la consultation du public. De ce point de vue le Comité de bassin peut se féliciter dans un premier temps de la consultation des institutions qui s'est plutôt bien passée. La consultation des publics qui se déroule actuellement semble obtenir des résultats qui ne sont pas à la hauteur des espérances.

Cette consultation doit être poursuivie avant d'en tirer les conséquences au vue des résultats définitifs qui seront connus après le 2 novembre prochain.

Un point devra alors être fait sur la méthode utilisée par Seine-Normandie et la comparer avec ce qui a été fait dans les autres agences.

M. MERVILLE note que dans le bilan du VIème Comité de bassin, ont été évoqués les enjeux pour les années qui viennent. Il s'agit effectivement d'enjeux importants et d'objectifs ambitieux.

Il note combien l'initiative de M. Galley de créer des Commissions géographique va dans le bon sens. Il souhaite que ces Commissions géographiques voient leur rôle renforcé par un pouvoir de décision et d'orientation.

Par ailleurs il souhaite également que dans l'avenir on fasse un effort pour simplifier les procédures notamment pour la mise en place des SAGE (dont certains ont nécessité de 8 à 10 années d'élaboration) afin de ne pas décourager les acteurs locaux qui ont à cœur d'améliorer la qualité de l'eau.

Il remercie enfin M. Galley, d'avoir initié ces Commissions géographiques en souhaitant que la loi les institue officiellement et les renforce.

Lors de la révision à mi parcours en 2004 il a été répertorié 1523 M€ de travaux par an soit une hausse de 17% expliquée en partie par la hausse de 11,7% du prix unitaire des travaux dans la même période, et le complément par un accroissement significatif des demandes éligibles au programme.

Les ajustements de recettes votés ont permis d'augmenter de 6% les possibilités d'aide du programme à 1106 M€/an de travaux, mais ces dotations restent inférieures de 27% aux demandes répertoriées, même si là aussi un certain décalage dans le temps des projets fait que le chiffre réel est inférieur à cette valeur.

La nécessité de sélectionner significativement les projets a donc été bien confirmée.

En 2004, la totalité des disponibilités a été engagée et il est resté un excédent de demandes de 187 M€ d'aides préempté par anticipation sur la dotation de 2005.

#### En 2005:

- il constate toujours un excédent de demandes pour des travaux éligibles au programme surtout pour les travaux d'eau potable dont une part importante pour le remplacement des branchements en plomb et pour l'assainissement des collectivités,
- une sélection rigoureuse des projets doit donc être opérée selon les priorités arrêtées par le Conseil d'administration : effets sur les milieux aquatiques et respect des engagements nationaux et de l'agence conduisent à reporter notamment de nombreuses opérations de réhabilitations de réseaux d'assainissement dont l'intérêt n'est pas en cause mais qui apparaissent moins urgentes et moins significatives pour leurs effets immédiats sur les milieux aquatiques,
- après la réunion de la Commission des aides de juin dernier, il a été engagé 86 % de la dotation de l'année et la sélection opérée place l'Agence dans la perspective de ne pas aggraver en 2005 l'anticipation de 2004.

Il commente le graphique figurant en annexe n° 2 du rapport présentant année par année les engagements, les désengagements et les paiements des VIIème programme et du VIIIème programme tels qu'ils ont été comptabilisés au 31 mai dernier. Il est caractéristique d'une accélération forte du rythme de déroulement des travaux puisqu'il ne reste que respectivement 20% et 30% des engagements des deux premières années du VIIIème programme à réaliser, et des soldes mineurs d'opérations pour le VIIème programme.

Il évoque l'évolution depuis 1992 de la trésorerie de fin de mois de l'Agence exprimée en mois de fonctionnement.

La forte décroissance de 5 mois de trésorerie depuis fin 2002 correspond à la conjonction de trois causes, sensiblement à parts égales :

- le choix du déséquilibre recettes/dépenses fait pour le VIIIème programme,
- le fonds de concours versé en 2004,
- l'accélération du rythme de déroulement des travaux évoqué précédemment.

L'Agence connaît actuellement une situation de forte tension sur sa trésorerie qui amène à faire attendre des paiements en fonction des rentrées d'argent. Elle prévoit de connaître de nouveau une situation de même nature après l'été.

- il semble mportant de bien séparer les actions ayant pour objectif la solidarité notamment envers les communes rurales des actions dont la finalité est la qualité des milieux aquatiques de sorte à ne pas brouiller les indicateurs de suivi des objectifs.

Des questions plus individualisées sont également ressorties des discussions et notamment :

- l'importance pour l'atteinte du bon état écologique des actions sur les milieux aquatiques dont l'insuffisance est notée depuis plusieurs programmes tant en volume qu'en répartition géographique,
- la cohérence à rechercher entre le SDAGE et le schéma directeur de la région Ile de France, en cours de révision,
- la synergie à rechercher entre les dispositions du SDAGE relatives à l'agriculture et les aides conditionnelles de la nouvelle PAC. Il rappelle à ce sujet que la loi de 2004 demande notamment la réduction des traitements nécessaires pour la production d'eau potable,
- la réduction des substances dangereuses qui devait tenir compte notamment des cadencements liés aux modifications des processus industriels,
- les aides au remplacement des branchements en plomb, obligatoires mais dont l'impact sanitaire est discuté,
- la réforme de l'aide AQUEX dont la finalité est confirmée mais les modalités à adapter pour limiter les effets pervers,
- les actions d'animation dont l'importance a été soulignée mais dont les conditions doivent être précisées puisqu'il s'agit de financer des emplois qui peuvent avoir vocation à être pérennisés.

#### M. SANTINI déclare :

« Lors de sa réunion du 21 avril 2005, la Commission des programmes et de la prospective, a souligné que :

- les orientations et le niveau d'ambition du IXème programme dépendraient du montant pluriannuel global des dépenses et leur répartition par grand domaine d'intervention, fixé par arrêté conjoint des ministères de l'écologie et des finances. Le niveau d'ambition du IXème programme dépendra également de la détermination des masses d'eau fortement modifiées et des demandes de dérogation qui seront faites,
- les ambitions du SDAGE devraient être en parfaite cohérence avec les moyens du IXème programme,
- les modulations des taux de redevances et des taux d'aides étaient les seuls moyens pour exprimer les priorités d'actions. L'Agence de l'eau doit transmettre des propositions alternatives chiffrées,
- les actions relatives à l'expression de la solidarité (notamment envers les communes rurales) devraient être séparées, dans la conception et les comptes rendus du programme, de celles relatives à l'obtention d'objectifs environnementaux.

- concernant une redevance spécifique plomb :

une redevance spécifique, dédiée et provisoire pour permettre de transformer en subventions les prêts, aurait pour intérêt :

- pour l'Agence, par l'affectation de ressources nouvelles en plomb, de mieux répondre à court terme aux demandes des maîtres d'ouvrages relatives aux autres besoins prioritaires, très excédentaires par rapport aux possibilités financières actuelles de l'Agence,
- pour les maîtres d'ouvrages concernés, de réduire la charge des emprunts et de réaliser conjointement au plomb les autres investissements en matière d'amélioration du traitement de l'eau, des rejets, et de la sécurité d'alimentation.

## Des difficultés sont cependant à résoudre :

- l'assiette : la seule assiette utilisable actuellement est celle de la redevance de prélèvement « préservation des ressources en eau » dans les factures du SEDIF. Cette assiette (m³ prélevé) est assez peu satisfaisante, mais la création d'une nouvelle assiette (sur les m³ vendus) nécessiterait un décret, et même après l'adoption du projet de loi sur l'eau, une loi spécifique, puisque toutes les assiettes des redevances des agences seront définies par la loi,
- le périmètre géographique : le thème plomb, n'était pas lié à la ressource en eau, objet des redevances dites « incitatives », une redevance plomb ne pourrait être qu'une redevance dite « bénéficiaire » établie dans la mesure où les pouvoirs publics ou privés redevables y trouveraient intérêt.

Il serait donc utile qu'il y ait, dans un cadre géographique donné, plusieurs collectivités bénéficiaires.

Le périmètre le plus aisé pourrait être celui de la Zone d'Action Renforcée (ZAR) Ile-de-France, selon la terminologie de l'Agence.

Il serait souhaitable de s'assurer d'un consensus entre les différentes parties prenantes (CGE, Ville de Paris, Syndicat de la presqu'île de Gennevilliers, Lyonnaise...),

- la durée: cette augmentation spécifique de la « redevance-prelèvement » devrait être mise en œuvre jusqu'en 2013, échéance du traitement du plomb aux termes de la réglementation,
- le taux : à déterminer en fonction des besoins recensés sur la zone et du niveau d'aide prévu (taux de subvention et/ou importance des prêts).
  Il conviendrait que le Comité de bassin décide dans un premier temps d'étudier concrètement la faisabilité et les conditions de mise en œuvre de cette redevance spécifique en vue d'un examen en fin d'année par le Conseil d'administration et le Comité de bassin.

La constitution auprès de l'Agence d'un groupe de travail restreint chargé d'élaborer un projet, pourrait permettre d'entamer réellement un processus, qui ne constitue pas une priorité actuellement pour l'Agence. »

Il craint que l'Agence qui était respectée et écoutée soit demain redoutée et contestée.

Il estime enfin qu'il ne faut pas attendre que les collectivités se substituent davantage à l'Agence de l'eau : l'Etat pour ses actions régaliennes devrait assumer une partie des dépenses et ce n'est pas ce qu'il fait en se désengageant davantage.

Il conclut en observant que si des solutions intelligentes ne sont pas trouvées des problèmes apparaîtront qu'il faudra gérer.

#### Mme SCHMITZBERGER:

 concernant la question de la prévention et l'importance de cet axe stratégique pour le SDAGE et pour le « bon état écologique » notamment sur les aspects fonctionnels des milieux naturels et les aspects hydromorphologiques qui sont à prendre en compte, note qu'il est important que l'on ait conscience de la nécessité de l'espace de liberté des cours d'eau pour l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau et dans les orientations du SDAGE.

Il est important dans la définition du « bon état » que les critères hydromorphologiques aient un poids égal aux critères biologiques,

- note les aspects quantitatifs évoqués et notamment l'impact des pollutions diffuses (nitrates, phosphates et pesticides) sur le bon état écologique. Elle précise à ce sujet que le bon état écologique de l'eau concerne également les aspects quantitatifs. L'objectif de la directive cadre sur l'eau pour les masses d'eau souterraines vise un bon état quantitatif et chimique. Des mesures de prévention sont donc également à prendre sur la consommation des particuliers et au niveau agricole en se posant la question des techniques d'irrigation,
- signale enfin l'importance de l'éducation à la prévention. Elle rappelle que la directive cadre sur l'eau pour atteindre ce bon état écologique oblige à impliquer les populations.
  Or pour impliquer les populations à long terme il faut éduquer les plus jeunes.

Enfin elle observe que les maîtres d'ouvrage ont parfois beaucoup de difficulté à mobiliser les crédits de l'Agence sur ces questions.

M. DESLANDES concernant la révision du SDAGE et sa comptabilité avec la réforme de la politique agricole commune observe qu'aujourd'hui il n'y a pas une inadéquation totale entre la réforme de la politique agricole commune et la directive cadre sur l'eau. En effet à ce jour les aides de la politique agricole commune sont complètements découplées de l'aide à la production et sont régies par rapport au respect de l'éco-conditionalité générant un certain nombre de mesures qui concernent notamment les bandes enherbées.

La discussion qui s'est instaurée au Comité agriculture a montré un certain consensus sur les enjeux à venir dont ceux relatifs aux phytosanitaires.

Il faudra cependant trouver des moyens pour cibler des actions sur des bassins stratégiques pour l'alimentation en eau potable dans un objectif de développement durable, conciliant l'économie et le volet social : l'adéquation des ces trois piliers est nécessaire pour atteindre les objectifs environnementaux.

### 4. BON ETAT ECOLOGIQUE

### M. GALLEY déclare :

« Vous avez pu trouver dans votre dossier un document de travail intitulé « l'état des eaux : état chimique et état écologique ».

Ce texte est destiné à vous éclairer sur ce qu'est le bon état écologique », objectif fixé en 2015 pour toutes les eaux européennes ».

Comme c'est l'objectif primordial du Comité de bassin pour les années à venir, il apparaît indispensable, compte tenu des enjeux écologiques mais aussi sociaux et économiques, de bien le définir ensemble.

Mme BAZERQUE en tant que spécialiste du Ministère de l'Ecologie, pouvez-vous nous expliquer simplement ce que signifie concrètement ce bon état ».

Mme BAZERQUE indique en préambule que ce document représente deux à trois années de travail aussi bien au niveau national qu'au niveau européen en collaboration avec les six bassins. Elle remercie le bassin Seine-Normandie pour sa contribution active sur les travaux qu'elle va présenter.

Elle recadre tout d'abord le bon état écologique par rapport à l'ensemble des éléments de la Directive cadre sur l'eau en se référant aux objectifs environnementaux :

- l'ambition clairement affirmée est d'atteindre le «bon état» en 2015 sauf impossibilités très motivées qui permettront de choisir d'autres solutions alternatives :
  - sur les délais : le « bon état » pourrait être atteint en 2021 ou en 2027,
  - sur les objectifs: les eaux fortement modifiées devront atteindre « un bon potentiel » en 2015, 2021 ou 2027.

Il s'agit d'objectifs moins stricts du fait de pressions dus aux activités humaines très importantes.

- la directive demande également de ne pas dégrader l'existant et donc de ne pas changer de classe d'état.
- « la continuité écologique » pour les cours d'eau,
- et enfin la suppression des rejets de substances dangereuses prioritaires au niveau des cours d'eau.

Le « bon état » s'inscrit donc dans un ensemble de choix d'objectifs environnementaux qui seront opérés très prochainement.

Elle rappelle que le « bon état comprend deux éléments :

- écologique qui comprend cinq classes d'état (très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais).
- chimique pour lequel il est prévu deux critères de jugement (bon et pas bon).

Elle note que le bassin Seine-Normandie, qui concentre un grand nombre d'activités humaines et qui est le plus anthropisé, il est difficile de trouver des sites de référence.

Concernant le calage du niveau du « bon état » avec les autres Etats membres (exercice d'inter étalonnage) elle note qu'il nécessite de vérifier que les résultats des méthodes employées par les Etats-membres donnent une même évaluation du « bon état ».

Pour ce faire il a été constitué un réseau de sites d'inter-étalonnage au niveau européen. La France a proposé au total 173 sites (cours d'eau et plans d'eau).

L'enjeu principal de l'inter-étalonnage est le positionnement des limites du « bon état ». Un écart par rapport à la référence amènera à une classification écologique au niveau du bon état, du mauvais ou du très bon état : l'objectif étant de positionner la limite entre le « bon» et le « moyen » état écologique.

Elle observe qu'aujourd'hui au niveau européen, il a été testé l'ensemble des méthodes et les valeurs oscillent entre 0,7 et 0,8 fois les valeurs de référence. Toutefois ces valeurs sont encore en discussion à la fois sur le plan technique surtout au niveau politique.

Elle note enfin que cette fourchette de valeurs correspond à un « bon état » dans une logique de développement durable : les cours d'eau conservent de bonnes capacités d'auto-épuration, les activités économiques peuvent se poursuivre voire se développer sans avoir besoin d'efforts disproportionnés à faire pour maintenir ces activités. Cette fourchette correspond également à la perte de 20 à 25 % de biodiversité.

Elle note que si on applique ce niveau aux points de mesures actuels, la moitié des cours d'eau sont déjà au bon état, 25 % ne sont pas au bon état mais devraient l'être en 2015 sans trop de difficulté, et 25 % ne le seront jamais. La Directive européenne permet cette situation à condition de la justifier au niveau européen.

Elle indique enfin que le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, sur la base de ces éléments, a établi des valeurs-seuils provisoires qui serviront en 2005 et 2006 à établir notamment des programmes de mesures. Pour ces volumes-seuils provisoires, le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable a travaillé essentiellement sur les paramètres de biologie et de physico-chimie associée à la biologie.

Enfin elle note les autres objectifs à prendre en compte dans le SDAGE :

- les objectifs de réduction de flux pour les nitrates,
- la continuité écologique pour les cours d'eau.

En attendant la définition des référentiels à utiliser pendant la période 2005-2007, la circulaire « bon état » précise les règles pour la mise en œuvre de la police de l'eau et des installations classées pour l'environnement, pour le choix des objectifs environnementaux et pour les programmes de mesures et de surveillance.

Elle souligne à cet égard que ce travail a pu être réalisé du fait que le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable disposait de suffisamment de données.

Elle attire donc l'attention des membres du Comité de bassin sur l'importance des réseaux de mesures qui devront d'ailleurs être reformatés par rapport à la Directive cadre sur l'eau pour qu'ils répondent bien aux objectifs. C'est grâce à ces réseaux que la France a pu apporter la première au niveau européen des éléments très concrets et bien charpentés au niveau statistique et scientifique.

Il observe cependant que cette obligation de résultats nécessite des moyens notamment financiers, or aujourd'hui c'est ce qui manque le plus.

Le bon état écologique, alors que l'on vient de classer l'ensemble du bassin en zone sensible et que les moyens financiers pour obtenir des résultats ne sont pas au rendez-vous, pose la question de savoir comment feront les maîtres d'ouvrage pour participer à son atteinte.

Il précise qu'actuellement on ne peut répondre positivement à un tel engagement. Il donne comme exemple le SIAAP qui subit une raréfaction de ses moyens financiers d'environ 30 % alors qu'il génère sans doute la moitié de la pollution, en particulier en matières phosphorées rejetées en Seine.

Il conclut en notant que si on ne donne pas aux opérateurs les moyens financiers suffisants le bon état écologique restera un voeu pieu du fait qu'on ne pourra pas doubler le prix de l'eau du consommateur ni demander aux collectivités territoriales d'assurer seules les travaux. Il faut que l'Agence continue à tenir son rôle d'incitation à entreprendre des investissements.

Mme BENARD rappelle une fois encore qu'il est bien moins coûteux et bien plus efficace de ne pas polluer. Il faudra donc mettre en place une vraie politique, affirmée et volontariste pour limiter l'arrivée d'un certain nombre de substances dans le cours d'eau à tous niveaux.

Elle souhaite que les mesures de prévention soient bien établies dans les objectifs pour atteindre le bon état écologique en 2015.

M. SARTEAU note que parmi les éléments à prendre en compte figure la continuité pour les cours d'eau. Le congrès de l'Union Régionale des Fédérations de pêche du bassin de la Seine et du Nord, qui s'est tenu la semaine passée, a pris la décision de créer des organisations similaires à celles qui existent sur l'axe Loire rassemblant l'ensemble des fédérations de pêche mais aussi de nombreux partenaires sur l'axe Seine et également pour les fleuves côtiers de la Manche.

Le but de cette action est de constituer des équipes scientifiques qui puissent travailler, se porter maîtres d'ouvrages au côté des grandes organisations comme le Comité de bassin, l'Agence de l'eau ou les organismes d'Etat.

M. YON note que l'atteinte du bon état écologique n'empêchera pas la perte de 21 à 25 % de la faune et de la flore sachant que ce sont les espèces les plus exigeantes en matière de qualité qui auront disparu.

Il insiste sur le fait que la France a des engagements internationaux de ne pas perdre de biodiversité.

Il reconnaît le travail important qui a été fait par la Direction de l'eau, l'ensemble des biologistes ou le Conseil Supérieur de la Pêche pour bien identifier ce qu'était la biodiversité.

Les espèces les plus rares et les plus fragiles devront être prises en compte si l'on veut conserver cette biodiversité. L'idée de sauvegarder, au moins un certain nombre de tronçons de cours d'eau, est donc tout-à-fait essentielle.

- M. HALBECQ estime que chacun doit apprécier de découvrir ce qu'est le bon état écologique. Des critères et des choix seront à faire à un moment donné : il faudra donc être très vigilant sur les critères car le prix de l'eau ne pourra pas être augmenté de façon inconsidérée.
- M. VAMPOUILLE observe que le point essentiel que ce débat sur la directive cadre est le choix des critères, des conditions de références et la définition du bon état écologique.

Il conclut en observant que le principe qui doit être soutenu pour remplir les engagements de la France est que l'argent prélevé au titre de l'eau doit retourner à l'eau comme cela a toujours été défendu au delà des alternances politiques.

M. COLSON concernant la répartition des points de contrôle, s'interroge sur la façon dont est géré ce problème au plan européen.

Il demande quel est l'organe d'arbitrage européen pour juger du bon état écologique (en partant du principe que les niveaux de référence sont très différents d'un pays à un autre) et s'il existe des sanctions sur la non application du principe du bon état écologique.

Mme CONSTANTIN observe que le problème du bon état écologique et la capacité de l'écosystème à se régénérer est largement dépassé. Elle estime en effet qu'actuellement le premier impératif est de retrouver des moyens financiers suffisants en rapport avec les besoins.

Elle reconnaît qu'il faut effectivement que l'argent de l'eau aille à l'eau et éviter des ponctions mais elle se demande si le budget de l'Agence sera suffisant pour répondre aux demandes ou s'il faut organiser d'autres solidarités en imaginant des financements appropriés et limités dans le temps. La question se pose de savoir si tous les membres du Comité de bassin sont d'accord sur le constat d'un état du milieu naturel fragile sur lequel il faut agir en toute urgence.

Concernant les actions de prévention, elle note une évolution culturelle affirmant que la prévention coûte infiniment moins chère à terme que la réparation des dommages. La prévention en amont doit devenir essentielle. Dans ce cas il sera également nécessaire de demander la participation de bien d'autres acteurs tant au niveau de l'Europe, que de l'Etat ou des régions qui devront assurer une cohérences des actions.

Dans cette hypothèse l'excellent rapport de Mme Bazerque qu'elle remercie, devra être complété du fait qu'il ne met assez l'accent sur cette mutation absolument nécessaire en faveur de la prévention qui nécessite des moyens financiers non seulement de l'Agence de l'eau mais de tous les bailleurs de fonds.

### M. BERTEAUD apporte des réponses à quelques questions :

• le contrôle au niveau européen: il note en préalable que l'Italie n'a pas encore transmis au niveau européen ses sites de références mais qu'elle le fera. Il rappelle qu'une directive est un contrat de droit anglo-saxon entre 25 Etats, la Commission européenne étant chargée de contrôler que les Etats remplissent bien leurs engagements sous peine de déférer les contrevenants à la Cour de justice.

Cette procédure a été difficile à admettre au niveau français, la difficulté étant que les engagements sont parfois largement susceptibles d'interprétation.

En effet la directive européenne donne comme objectif d'obtenir un bon état sans en donner une définition.

L'ensemble des directeurs de l'eau européens ont mis en place, sur tous ces sujets, des groupes de travail pour interpréter la directive de la même façon, la traduire dans des documents guides qui n'ont pas de valeur juridique bien que parafés par les 25 pays mais qui ont servi à étayer la jurisprudence de la Cour européenne.

Il note que l'objectif de la Directive européenne n'est pas le **très** bon état écologique mais le **bon** état. La fixation du bon état relève quant à lui d'un choix politique qui aura ultérieurement

 que les projets aidés portent sur l'accès à l'eau et à l'assainissement mais également sur l'appui à la maîtrise d'ouvrage, à des actions éducatives à la formation, des appuis aux acteurs de la coopération décentralisée dans le bassin et des études de faisabilité et d'évaluation.

Il précise qu'il est demandé au Comité de bassin, d'approuver cette stratégie et en même temps le cadre d'action issue de l'expérience de l'Agence en matière d'actions internationales déclinant clairement les modalités de mise en œuvre des aides. A ce sujet figure en annexe du présent document un bilan d'évaluation de tous les projets réalisés jusqu'à présent par l'Agence de l'Eau.

Concernant le budget consacré à ces actions il indique que les années de référence de l'action internationale de l'Agence vont de 1997 à 2002 inclus et qu'au cours de ces années les aides sont montées en puissance pour atteindre 765 000  $\mathfrak{E}$ /an, l'objectif étant à moyen terme (en 2009) de porter ce budget à 1,2  $\mathfrak{M}\mathfrak{E}$  (hors personnel) en sélectionnant les dossiers et en établissant des priorités en faveur de projets africains.

M. GALLEY se déclare très intéressé par cette question du fait, notamment, qu'il a été pendant une dizaine d'années Président des volontaires du progrès et qu'il a travaillé en Afrique Noire en particulier avec le SEDIF.

Il observe que ces aides même faibles peuvent donner des résultats étonnants. Il donne comme exemple la cas du Niger où, en moins d'un an, 10 volontaires ont creusé 1000 puits avec le concours de la population qui a été encadrée et à qui il a été donné des informations.

Il soutient donc les propositions de M. Fradin.

M. MARCOVITCH en tant que Président de la Commission de la Communication et des Relations Extérieures appelle le Comité de bassin à se prononcer favorablement sur le projet de cahier des charges proposé et sur la stratégie en matières d'actions internationales.

Il remercie Jacques Oudin et André Santini pour leur travail au Sénat et à l'Assemblée Nationale qui a abouti à la loi ce qui n'était pas évident à l'origine.

Il observe que l'Agence de l'Eau Seine Normandie a mobilisé plus d'un million d'euros pour l'Asie du Sud Est en partenariat avec d'autres organismes.

Cette loi permet d'utiliser, en toute légalité, une partie du budget de l'Agence pour l'aide humanitaire et l'action internationale.

Il note que tout le budget dédié à l'international ne sera pas consommé en totalité par des aides humanitaires mais permettra également de conclure des jumelages avec des bassins voisins comme dernièrement avec le Sebou au Maroc pour une aide à la construction de station d'épuration, ou avec la Hongrie et la Bavière.

Il est clair que le plafond de 1 % du budget de l'Agence ne sera pas atteint même en y intégrant la masse salariale des personnels de l'Agence affectés à l'internationale.

Les fonds libérés pour ces actions devront éviter deux écueils :

- une absence de sélectivité des dossiers,
- une directive trop impérative de la part du Gouvernement sur les aides à attribuer, ou sur les bénéficiaires à aider afin de conserver une liberté d'action.

#### 6. POINT D'INFORMATION

### 6.1 - Situation hydrologique du bassin

M. HUBERT, concernant le constat indique que pour la deuxième année consécutive, les pluies ont été déficitaires en particulier en hiver et en début de printemps, période de recharge des nappes.

Par rapport à 1976, année de référence, il observe pour le bassin Seine-Normandie deux zones (Normandie, Marne-Aisne) où aujourd'hui la pluviométrie est supérieure à celle de 1976.

Concernant le niveau des nappes il note que les années précédant 1976, les nappes avaient été rechargées normalement à la différence de cette année qui a été précédée de deux années de déficits hivernaux d'où une situation beaucoup plus préoccupante des nappes excepté celle de Beauce ou quelques situations locales.

Les nappes ne pourront donc pas remplir leur rôle de restitution de l'eau, d'alimentation des principaux cours d'eau et de soutien des étiages pendant la période où il n'y a généralement pas de pluie.

Par ailleurs, cette année, le débit des rivières est nettement inférieur aux débits habituels : ce sont les petites rivières qui ne sont pas alimentées par les nappes, qui sont les plus touchées malgré des pluies abondantes au mois de mai.

Une comparaison des débits de la Marne à Gournay pour les années 1976, 2003, et 2005 montre un débit de la Marne en 2005 inférieur à celui de 2003 mais supérieur à celui de 1976.

Il précise à ce sujet que la principale retenue d'eau de la Marne (Lac du Der) jouant un rôle majeur pour le soutien des étiages ne fonctionnait qu'à 50 % de sa capacité en 1976 (soit 150 Mm3 d'eau stockée). En 2005 le volume stocké est de 350 Mm3 soit un volume conforme au règlement d'exploitation.

Il n'y a donc pas d'inquiétude à avoir pour l'alimentation des grands cours d'eau hormis pour l'Aisne et l'Oise qui ne sont pas soutenues par des grands lacs.

Il note qu'aujourd'hui se distinguent donc deux situations :

- celle des petits cours d'eau du fait du niveau des nappes et pour lesquels il n'y a pas de soutien d'étiage. Leur situation est très préoccupante et aggravée par les épisodes très chauds que nous venons de connaître, générant des proliférations d'algues et des dégradations du milieu,
- celle des grands cours d'eau dont le soutien d'étiage est particulièrement important et n'inspire pas d'inquiétudes ajourd'hui.

Il signale que l'Institution des Grands Lacs de Seine a anticipé la vidange de deux lacs (lac de Der et le lac du Temple) du fait qu'en 2005 le niveau de remplissage des retenues était exceptionnellement élevé.

### PROJET DE MOTION DE M. PIGEAUD

M. PIGEAUD précise que l'objectif de cette motion est de transmettre au futur Comité de bassin les points importants auxquels sont attachés notamment les représentants de l'industrie.

#### "Le Comité de bassin :

- rappelle et confirme les termes des motions votées le 1<sup>er</sup> juillet 2004 et le 17 mars 2005.
- insiste sur le fait que l'efficacité des Instances de bassin repose sur un fonctionnement décentralisé, grâce à un système de redevances représentatives de services rendus, conformément à la Directive Cadre Européenne 2000 et à la charte de l'environnement.
- insiste pour que, en l'attente de la future loi sur l'eau, les institutions de bassin puissent fonctionner efficacement dans le cadre législatif actuel, de manière décentralisée,
- insiste sur la nécessité de mettre en chantier sans retard, dans le cadre des commissions ad hoc (thématiques et géographiques) la préparation du IXème programme, et les réflexions concernant le SDAGE.
- insiste pour que l'Etat, directement responsable de la situation de trésorerie actuelle de l'Agence, fournisse à celle-ci la souplesse nécessaire, au travers d'une ligne de trésorerie,
- demande que la présente motion ainsi que celle du 1<sup>er</sup> juillet 2004 et du 17 mars 2005 soient portées à la connaissance de Madame la Ministre de l'Environnement".

M. GALLEY observe qu'un certain nombre de membres du Comité de bassin estiment qu'à partir du moment où le projet de loi sur l'eau avait été adopté par le Sénat, l'Agence devait en tenir compte dans tous ses travaux.

Il note personnellement que dans le débat au Sénat une réserve a été faite par le rapporteur et par quelques orateurs sur le principe de constitutionnalité des redevances : ce point devrait être modifié par l'Assemblée Nationale.

Par conséquent le projet de motion de M. Pigeaud, affirmant clairement que tant que la loi n'a pas été changée elle s'applique aussi bien pour les mesures actuelles que pour les mesures projetées en particulier pour la préparation du IXème programme de l'Agence, est légitime.

Il considère que cette motion, proposée par M. Pigeaud qui ne fait que reprendre les motions antérieures est tout à fait de nature à aider M. Fradin et ses services pour l'élaboration du IXème programme et du nouveau SDAGE.

En conséquence il est personnellement favorable à son adoption.

M. MARCOVITCH confirme que l'Agence ne peut pas attendre la nouvelle loi pour proposer un nouveau programme et un SDAGE mais qu'elle doit le faire avec la loi actuelle.

Il appuie donc la motion de M. Pigeaud.

# COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

Réunion du 30 juin 2005

#### MOTION

#### Le Comité de bassin :

- rappelle et confirme les termes des motions votées le 1<sup>er</sup> juillet 2004 et le 17 mars 2005,
- insiste sur le fait que l'efficacité des Instances de bassin repose sur un fonctionnement décentralisé, grâce à un système de redevances représentatives de services rendus, conformément à la Directive Cadre Européenne 2000 et à la charte de l'environnement.
- insiste pour que, en l'attente de la future loi sur l'eau, les institutions de bassin puissent fonctionner efficacement dans le cadre législatif actuel, de manière décentralisée,
- insiste sur la nécessité de mettre en chantier sans retard, dans le cadre des commissions ad hoc (thématiques et géographiques) la préparation du IXème programme, et les réflexions concernant le SDAGE,
- insiste pour que l'Etat, directement responsable de la situation de trésorerie actuelle de l'Agence, fournisse à celle-ci la souplesse nécessaire, au travers d'une ligne de trésorerie,
- demande que la présente motion ainsi que celle du 1<sup>er</sup> juillet 2004 et du 17 mars 2005 soient portées à la connaissance de Madame la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable.

# DÉLIBÉRATION N° CB 05.03 DU 30 JUIN 2005

relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion du 17 mars 2005

Le Comité de bassin Seine-Normandie, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du 17 mars.

Le Secrétaire, Directeur de l'Agence,

Guy FRADIN

Le Président du Comité de bassin,

Robert GALLEY

# DÉLIBÉRATION N° CB 05.04 DU 30 JUIN 2005

relative à l'approbation de la stratégie d'actions internationales de l'Agence de l'eau Seine-Normandie

Le Comité de bassin Seine-Normandie, après en avoir délibéré,

Vu la Loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement.

- valide le cahier des charges intitulé: « un cadre pour l'action » des projets de coopération décentralisée qui pourront être présentés à la commission des aides,
- approuve la stratégie d'actions internationales présentée.

Le Secrétaire, Directeur de VAgence,

Guy FRADIN

Le Président du Comité de bassin,

Robert GALLEY